

194



TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 10 juin 1997. Dans un jugement récent du 6 juin 1997, le Tribunal des droits de la personne, sous la présidence de l'honorable juge Simon Brossard, assisté des assesseurs Me Mireille Deschênes et monsieur Jean-Pierre Gagnon, décidait de rejeter une demande alléguant une discrimination et un harcèlement fondés sur le sexe.

Madame **Jacqueline Begnoche**, serveuse au restaurant "Vito Submarine" à Saint-Jean-sur-Richelieu, allègue que le cuisinier, monsieur **Maurice Loyer**, l'aurait harcelée sexuellement durant les années 1990, 1991 et 1992. Elle se serait plainte à des compagnes de travail et elle a finalement remis sa démission le 23 octobre 1992 car elle n'en pouvait plus.

Le cuisinier nie tout.

Le Tribunal rejette la demande puisque non seulement le témoignage de madame Begnoche n'est pas corroboré par ses propres témoins, mais ces derniers ont nié plusieurs des faits allégués par la plaignante. Celle-ci se devait de prouver que son départ était motivé par une discrimination fondée sur le sexe et que cette situation avait perduré pendant un certain temps.

Le Tribunal a conclut que la plaignante n'avait pas réussi à prouver que des gestes constituant du harcèlement sexuel au sens de la *Charte* avait été posés à son égard.

Le jugement sera disponible dans les prochains jours sur *Internet*, à l'adresse suivante:
<http://www.droit.umontreal.ca/doc/tdp>

-30-

Pour information: Me Marie Langlois (514) 393-2788